

Arrêté du 08/04/2009 relatif aux marques d'identification des navires de plaisance en mer

APP PLBK ce tableau résume l'arrêté du 08 avril 2009 mais n'est pas opposable à la loi										
	Voilier		Navire à moteur			Embarcation mue par l'énergie humaine	Véhicule nautique à moteur	Annexe		
Marques internes	N° d'immatriculation visible à l'intérieur dans le cockpit ou depuis le poste de pilotage principal					N° d'immatriculation visible à l'intérieur depuis l'emplacement normal du chef de bord ou à proximité de la plaque constructeur	NC	N° d'immatriculation du navire porteur précédé de AXE visible à l'intérieur dans le cockpit ou depuis l'emplacement du chef de bord		
Dimensions marques internes	Hauteur des caractères 1cm épaisseur des traits 1mm							Hauteur des caractères 1cm épaisseur des traits 1mm		
Marques externes	Pas de marques externes obligatoires	Nom du bateau et nom ou initiales du service d'immatriculation à la poupe	N° d'immatriculation en lettres capitales visible des deux côtés de la coque ou des deux côtés d'une partie verticale de la superstructure			Dispensés de marques externes mais en cas de port volontaire: N° d'immatriculation en lettres capitales visible des deux côtés de la coque	N° d'immatriculation en lettres capitales visible des deux côtés de la coque y compris lorsque les personnes ont pris place en navigation	Mêmes marques que son navire porteur précédé des trois lettres AXE		
Longueur du navire	L ≤ 7m	7m < L ≤ 12m	12m < L	2,5m ≤ L ≤ 7m	7m < L ≤ 12m	12m < L				
Dimensions marques externes	NC	H=4 cm l=1,5cm e=0,5cm	H=7 cm l=3cm e=0,8cm	H=4 cm l=1,5cm e=0,5cm	H=7 cm l=3cm e=0,8cm	H=12 cm l=5cm e=1,5cm	H=4 cm l=1,5cm e=0,5cm	H=4 cm l=1,5cm e=0,5cm		
L= Longueur du navire / H= hauteur minimum des caractères / l= largeur réservée à chaque caractère / e épaisseur du trait										
Dates d'applications										
Application au 01/06/09 pour toute embarcation de plaisance faisant l'objet d'une première immatriculation et à toute annexe mise en service à compter de cette date										
Pour les bateaux immatriculés avant cette date:										
Marques d'identification internes: application au plus tard le 1er janvier 2012 (Y compris pour les annexes)										
Marques d'identification externes: application des anciennes règles sauf si le propriétaire opte pour les nouvelles.										